

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mars 2009

---

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 1494)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 47

présenté par  
M. Sandrier et M. Brard

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

L'article premier du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Toutes les personnes physiques ou foyers fiscaux dont le revenu net global excède 10 millions d'euros ne peuvent prétendre au bénéfice des exonérations fiscales ou crédits d'impôts prévus au présent code. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.